



CUERS

Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration
17 Septembre 2024
Compte-Rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**, **Mme LEROY Bénédicte**, **M. MICHEL Robert**, **Mme LUCIANI Valérie**, **Mme CAPEL Vanina**, **M. DELVALEE Philippe**, **Mme OLCZAK Paule**, **M. GUELLERIN Philippe**, **Mme AMBROSIONI Nadine**.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, **M. BAZILE Benoît**, **Mme MURATORE Cathy**, **M. PAPAIZIAN Raphaël**, **M. PRIOR Floréal**.

ETAIENT REPRESENTÉS :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GUFFOND Dominique
M. ROSSI Gérard

procuration à
procuration à

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.
M. MICHEL Robert.

I/ DECISIONS DU PRESIDENT - SECOURS D'URGENCE

➤ 6 secours d'urgence ont été dispensés comme suit :

- 5 colis alimentaires,
- 180,00 euros sous forme de bons alimentaires.

II/ SECOURS FINANCIERS

- 3 secours financiers ont été dispensés pour un montant total de : 1415,23 euros

III/ PETITE ENFANCE

1/ Modification du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil

Les services de la ville ont été informés par la Caisse d'Allocation Familiale que des modifications concernant les sommes planchers et plafonds seront à prendre en compte à partir du 1^{er} septembre 2024 pour les futurs contrats d'accueil des enfants.

De plus, les familles vont recevoir les différents protocoles en vigueur au sein des crèches en même temps que le nouveau règlement de fonctionnement.

Enfin des corrections matérielles mineures ont été apportées au règlement de fonctionnement pour le rendre plus compréhensible

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil municipales.

IV/ FINANCES

1/ Demande de dérogation sur une reprise d'un excédent d'investissement en recette de la section de fonctionnement.

La réglementation actuellement applicable prévoit la possibilité de reverser l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis à savoir :

- La première dérogation permet cette reprise pour le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs
- La deuxième dérogation concerne le produit de la vente d'un placement budgétaire
- La troisième dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs

Le CCAS du Cuers ne s'inscrit pas dans l'une de ces dérogations.

Cependant, lorsque les conditions précédentes ne sont pas réunies, et en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, la collectivité peut solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement.

Cette reprise doit être accompagnée d'une délibération et de l'avis favorable du comptable que nous avons obtenu en date du 28/07/24.

En l'absence de besoin particulier en dépense d'investissement, le budget primitif 2024 du CCAS a été voté en suréquilibre en recette d'investissement.

Le CCAS souhaite poursuivre sa mobilisation et ses actions impactant plus particulièrement la section de fonctionnement de son budget.

Par ces motifs le CCAS souhaite faire une demande interministérielle de dérogation exceptionnelle de reprise partielle de l'excédent d'investissement en recette de la section de fonctionnement lors de la reprise anticipée des résultats 2024.

Pour mémoire, en 2023, l'excédent cumulé d'investissement du budget du CCAS s'élève à 92 677.56€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De reverser un montant partiel de l'excédent cumulé d'investissement du budget du CCAS, soit 80 000€, en recette de la section de fonctionnement.
- D'affecter cette somme de 80 000€ en section de fonctionnement au compte 002 lors de la reprise anticipée des résultats 2024. Les résultats définitifs seront articulées au compte 002 lors du budget primitif du CCAS 2025 en recette de fonctionnement.
- La somme de 80 000€ sera déduite de l'excédent de la section d'investissement au compte 001 lors de la reprise anticipée des résultats 2024. Les résultats définitifs seront articulées au compte 001 lors du budget primitif du CCAS 2025 en recette d'investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir constaté l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 du budget du CCAS à hauteur de 92 677.56€. Après avoir constaté que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement à venir, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE de procéder au reversement d'un montant partiel de l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 du budget du CCAS soit 80 000€ en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

2/ Décision modificative N°1.

Il y a lieu de procéder par décision modificative n°1 à des réajustements budgétaires.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration : d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget CCAS 2024 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement : 62 000 €

Section d'Investissement : 0 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget CCAS 2024 aux montants susnommés,

équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

V/ SOCIAL

1/ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée avec l'Association « MAISON DE L'EMPLOI ».

L'association « MAISON DE L'EMPLOI » tient des permanences au sein de l'open-space situé au rez-de-chaussée du C.C.A.S.

Cette association a pour mission l'accompagnement renforcé des publics dans le cadre de l'inclusion active et de la lutte contre la pauvreté.

En 2023 :

- 26 Cuersoises ont bénéficié d'un accompagnement,
- 145 rendez-vous ont été assurés par la permanencière.

Le Président indique que la Direction du CCAS a été sollicitée par l'association afin d'être autorisée à modifier un de ses jours de permanence (le lundi en remplacement du mercredi).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée avec l'association « MAISON DE L'EMPLOI », dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée avec l'association « MAISON DE L'EMPLOI », dont le projet figure en annexe.

2/ Convention locale de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM DU VAR) et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Sud-Est (CARSAT).

L'assurance maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examens, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport.

Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde. Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux. Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner.

Les raisons sont diverses et parfois multiples.

L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Le service social de l'Assurance Maladie accompagne les assurés du régime général vulnérabilisés par des problèmes de santé, de handicap et de vieillissement. Il soutient les personnes confrontées à un problème de santé à l'origine d'importantes répercussions sociales, tant sur le plan professionnel que sur l'ensemble de la situation médico-sociale.

Les interventions du service social de l'Assurance Maladie visent à :

- Sécuriser les parcours en santé des assurés confrontés à des problématiques sociales complexes, afin de mieux répondre aux enjeux sociétaux de réduction des inégalités de santé et de prévention.
- Prévenir la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail.

Le service social de l'Assurance Maladie intervient désormais, après sollicitation des services internes et des partenaires, lesquels auront apporté à la personne bénéficiaire un premier niveau de réponse et de service (notamment d'ordre administratif). Son expertise est requise sur la prise en charge des problématiques sociales complexes liées à la maladie.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la CPAM du Var a proposé au CCAS de Cuers la signature d'une convention visant à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser M. le Président à signer une convention locale de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM du Var) et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Sud-Est (CARSAT Sud-Est) dont le projet figure en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer une convention d'utilisation du portail : extranet « espaces partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM du Var) dont le projet figure en annexe.
- de donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE de procéder au retrait de ce projet de délibération. Sollicite un complément d'information.

3/ Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'une convention de mise à disposition de bureau, passées avec la Mutuelle de Prévoyance Interprofessionnelle pour la mise en place d'une mutuelle communale.

De nombreuses personnes renoncent aux soins faute de moyens financiers. Chacun doit pouvoir accéder aux soins qui lui sont nécessaires, dans l'intérêt de chaque individu, de chaque famille, mais aussi de l'ensemble de la société.

Pour ce faire, le Président a souhaité procéder à la mise en place d'une complémentaire santé négociée, dite « Mutuelle Communale ».

Cette mutuelle a pour objectifs :

- De faire bénéficier d'une couverture santé adaptée et accessible,
- D'accéder à des soins de qualité,
- De remédier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé,
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit contribuant à un retour aux soins de santé,
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat,
- Diffuser une information claire et précise sur le dispositif de la Complémentaire Santé Solidaire, déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à un appel à manifestation d'intérêt en date du 14 mars 2024, et après négociation, la Mutuelle Prévoyance Interprofessionnelle, sise 45 – 47 rue Victor Baloché 91320 WISSOUS, représentée par son Président M. Wahid BOUDJERDA, a été retenue par la Commission d'Appel d'Offre.

Dans ce cadre , il convient :

- de procéder à la signature d'une convention de partenariat ayant pour objet de définir les objectifs généraux et les conditions de collaboration entre le CCAS et la mutuelle,
- de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au sein du CCAS afin de permettre à la Mutuelle d'assurer l'accueil des administrés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec la Mutuelle de Prévoyance Interprofessionnelle,
- D'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence avec ladite mutuelle,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec la Mutuelle de Prévoyance Interprofessionnelle. DECIDE d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence avec ladite mutuelle.

4/ Aide facultative au chauffage – Campagne hivernale 2024 / 2025

Le Président du CCAS indique aux membres du Conseil d'Administration que le C.C.A.S. souhaite attribuer une aide facultative pour le paiement des factures et dépenses liées au chauffage pour la campagne hivernale 2024/2025.

Cette aide au chauffage est destinée :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans ayant de faibles ressources,
- aux personnes retraitées ayant de faibles ressources,
- aux personnes isolées bénéficiaires du RSA,
- aux personnes isolées bénéficiaires de l'ASS,
- aux personnes isolées en situation de précarité.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes devront compléter un dossier de demande de secours d'urgence et fournir les justificatifs demandés.

Le président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que sur l'exercice 2023, le montant de cette aide s'élevait à 60,00 euros, ainsi, 24 demandes ont été satisfaites.

Au regard du contexte économique actuelle, une revalorisation du montant est envisagée, le Président du CCAS propose que le montant de l'aide soit fixé à 80,00 euros.

Les demandeurs ne pourront recevoir ce bon de chauffage qu'une fois par an.

Le Président du CCAS précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget du CCAS.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur le montant de l'aide au chauffage pour l'exercice 2024 (campagne hiver 2024/2025),
- de se prononcer sur les critères d'attribution susmentionnés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE de fixer le montant de l'aide au chauffage pour la campagne hivernale 2024 / 2025 à 80,00 euros. DECIDE de valider les critères d'attribution susmentionnés.

5/ Autorisation de signature d'une convention tripartite passée avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var et l'Ordre des Avocats.

Un service de consultations juridiques gratuit en faveur des habitants de la commune de Cuers, est assuré dans les locaux du C.C.A.S. à raison d'une fois par mois.

Ce service est financé, dans le cadre de sa mission par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (C.D.A.D.).

Pour l'année 2024, 9 permanences ont été programmées.

Le montant de la subvention de fonctionnement sollicité par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var s'élève à 3500,00 euros pour cet exercice.

Afin de définir les modalités d'intervention de ces avocats et de valider le montant de la subvention versée, il est nécessaire d'autoriser M. le Président du C.C.A.S. à signer une convention tripartite entre le C.C.A.S., le C.D.A.D. du Var et l'Ordre des avocats.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président à signer une convention tripartite entre le C.C.A.S. de Cuers, le C.D.A.D. du Var et l'Ordre des avocats.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 3500,00 euros au C.D.A.D. du Var, au titre de l'exercice 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention tripartite entre le C.C.A.S. de Cuers, le C.D.A.D. du Var et l'Ordre des avocats. DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 3500,00 euros au C.D.A.D. du Var, au titre de l'exercice 2024.

6/ Election d'un vice-président délégué et modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

la mise en place d'un vice-président délégué a été instituée par la loi, et codifiée à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Pour faire suite à cet article, le décret vient de modifier les articles R.123-18, -21, -22, et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du Conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du Président.

Le Président indique que la candidature suivante a été reçue par le CCAS :

- **M. MICHEL Robert**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection du vice-président délégué du CCAS par un vote à main levée.

Monsieur Bernard MOUTTET, Président du CCAS, propose Monsieur MICHEL Robert en tant que Vice-Président délégué,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A ELU A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, Monsieur MICHEL Robert Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cuers.

Le Président du CCAS indique aux membres du Conseil d'Administration, que cette nomination implique la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser la modification du règlement intérieur conformément au projet annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la modification du règlement intérieur conformément au projet annexé.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 16H00.



Bernard MOUTTET,
Président du CCAS

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle		M. GUELLERIN Philippe	
Mme LEROY Bénédicte		Mme MURATORE Cathy	
M. MICHEL Robert		Mme OLCZAK Paule	
Mme LUCIANI Valérie		M. PRIOR Floréal	Absent
Mme GUFFOND Dominique	Procuration Mme MARTEDDU	M. DELVALEE Philippe	
M. PAPAZIAN Raphaël	Absent	M. ROSSI Gérard	Procuration M. MICHEL
Mme AMBROGIO Séverine	Absente	Mme CAPEL Vanina	
M. BAZILE Benoît	Absent	Mme AMBROSIONI Nadine	

